

Arrêté modifiant le règlement concernant les formations ES offertes par l'ESNE dans les domaines technique, économie d'entreprise et informatique de gestion

■ La cheffe du Département de l'éducation et de la famille,
vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002¹⁾ ;
vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 22 février 2005²⁾ ;
vu l'ordonnance du DFE concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures, du 11 mars 2005³⁾ ;
vu le règlement de l'École supérieure du canton de Neuchâtel (ESNE), du 2 juillet 2008⁴⁾ ;
sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,

arrête :

Article premier Le règlement concernant les formations ES offertes par l'ESNE dans les domaines technique, économie d'entreprise et informatique de gestion, du 18 décembre 2009⁵⁾, est modifié comme suit :

Art.36 al. 1

¹Les décisions prises en application du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours dans les trente jours, en deux exemplaires, auprès du Département de l'éducation et de la famille.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2016.

²Il fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle et d'une insertion au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 25 janvier 2016

La conseillère d'État, cheffe du Département
de l'éducation et de la famille,
M. MAIRE-HEFTI

1) RS 412.10
2) RSN 414.10
3) RS 412.101.61
4) RSN 414.211.5
5) RSN 414.212